

Procédure des élections en ligne des bureaux des amicales d'étudiants des institutions de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth.

Date des élections

Les élections se déroulent en ligne un samedi du mois d'octobre, à une date fixée par le Conseil de l'Université, à partir de **9h00 et jusqu'à 13h00** ; les cours seront suspendus ce jour-là. S'il n'est pas possible de tenir les élections à cette date, le Conseil de l'Université choisira une autre date tombant un jour non ouvrable avant la fin du mois d'octobre. S'il n'est pas possible de tenir les élections durant un jour non ouvrable, les cours seront suspendus le jour des élections.

Bureau électoral

Les bureaux électoraux sont nommés par le doyen ou le directeur de l'institution ou du campus régional : il y a un bureau électoral pour l'ensemble de l'institution.

Chaque bureau est composé d'un représentant de l'institution ou du campus régional comme président et du plus âgé et du plus jeune des étudiants consentants non candidats et non représentants des listes parmi les étudiants de l'institution ou de l'année d'étude.

Il est procédé de même à la nomination d'un ou de plusieurs suppléants au Président qui le remplaceront en cas d'absence ou d'empêchement.

Au cas où un ou deux étudiants manquent, le doyen ou le directeur de l'institution ou du campus régional désignera d'office, selon les cas, un ou deux membres du personnel de la faculté, de l'institution ou du campus régional, ainsi que leurs suppléants, pour remplir la vacance.

L'administration de l'institution ou du campus régional fournit aux présidents des bureaux électoraux une liste des étudiants de l'institution disposée par ordre décroissant des dates de naissance.

Afin de faciliter sa tâche, le doyen ou le directeur de l'institution ou du campus régional peut désigner le représentant de l'institution ou du campus régional avant la constitution définitive du bureau électoral.

Le bureau électoral a pour responsabilité :

- de gérer la séance de dépouillement en ligne et de veiller au respect de la procédure ad-hoc.
- de signer le procès-verbal des élections en veillant à y consigner toutes les irrégularités ou les infractions qui auraient eu lieu.

Séance d'élections en ligne :

a) Préparation des électeurs :

Avant sept jours ouvrables de la date des élections, une journée de simulation est prévue en ligne à l'ensemble des étudiants de l'Université souhaitant essayer l'exercice des élections. Cette journée est organisée par le comité d'organisation des élections.

b) Ouverture et clôture du scrutin :

L'ouverture et la clôture du scrutin en ligne est commune à toute l'Université mais doivent respecter la plage horaire fixée à l'article 21 des présents statuts.

c) Accès au bureau de vote en ligne :

Le jour des élections, seuls sont autorisés à être présents à l'intérieur du bureau de vote en ligne ou au siège central sur rendez-vous ou inscription préalable en respectant la procédure fixée par le comité d'organisation des élections.

- les membres du bureau électoral ;
- deux observateurs indépendants au plus, le cas échéant ;
- un seul candidat de chaque liste ou un représentant de la liste.

En permanence :

- les techniciens du Service de technologie de l'information ;
- les techniciens du campus concerné si cela est nécessaire pour les besoins logistiques ;
- le doyen, le directeur d'institution ou de campus régional et l'administrateur du campus.
- le Service de la Vie étudiante
- le Secrétaire Général
- le Recteur

A l'exception du président du bureau électoral, l'utilisation de tout moyen de communication avec l'extérieur (téléphone portable, ordinateur, etc.) n'est pas autorisée à l'intérieur du bureau de vote. Le président du bureau électoral demandera à toute personne qui refuse de se plier à cette disposition de quitter la salle.

d) Vote en ligne

Chaque électeur se connecte de son laptop, téléphone portable ou tablette etc., tout en s'assurant qu'il a une bonne connexion. Il s'identifie en utilisant son mail USJ et son mot de passe (s'il a des doutes concernant son mot de passe, il a le choix de le changer via le site étudiant, et ceci de préférence 3 jours ouvrables avant la date des élections.)

Par la suite, les listes des candidats vont apparaître sur son écran en plus du choix du vote blanc. Il choisit en cliquant sur le bouton qui correspond à la liste de son choix ou au vote blanc.

Si l'électeur a voté un vote blanc, il n'a pas l'option de choisir un Président.

Si l'électeur a voté une liste de son choix, il doit faire un choix pour un Président dans la liste qu'il a choisie et il a aussi la possibilité de ne pas choisir un Président.

Il valide alors son choix et il l'envoie. Cette étape est nécessaire pour sauvegarder le résultat anonymement et ne plus me permettre d'effectuer un second vote.

e) Présence sur les campus ou les campus régionaux et dans leur périmètre

Le jour des élections, l'accès au campus ou au campus régional est interdit. Seuls les candidats ou les représentants des listes seront autorisés à rester dans l'enceinte du campus ou du campus régional au moment du dépouillement, faute de connexion ou de problème technique empêchant la pratique de sa responsabilité.

f) Dépouillement

Les bureaux électoraux procèdent au dépouillement simultanément et à une heure fixe dans toutes les institutions. Seuls les candidats de l'institution concernée peuvent être présents ou représentés au dépouillement en ligne.

Chaque bureau électoral procède au dépouillement des votes en utilisant l'outil Access qui contient tous les détails des listes, les personnes éligibles, ainsi que la répartition des sièges. La séance doit se dérouler sur Teams et elle doit être enregistrée. Pour des raisons techniques comme l'électricité et la connexion, le Président du Bureau Électoral décide si la présence des membres sur le campus est utile pour le bon fonctionnement du dépouillement. Cependant, il doit informer le campus des noms et de l'horaire. Le Président du Bureau Electoral doit créer une réunion sur Teams et envoyer le lien de la réunion trente minutes avant l'horaire de clôture des scrutins en ligne aux membres du bureau électoral et le candidat ou représentant de chaque liste pour pouvoir y accéder.

Proclamation des résultats

Le bureau électoral dresse un procès-verbal des élections, qui doit être signé immédiatement par son président et ses deux membres ou leurs suppléants ; il proclame ensuite les résultats des élections et remet le tout à l'administration de l'institution ou du campus régional et au comité d'organisation des élections. Le comité publie les résultats officiels sur le site web de l'USJ.

Délai du recours

Les recours contre les résultats des élections doivent être présentés auprès du doyen ou du directeur de l'institution ou du campus régional, par écrit, deux jours ouvrables au plus tard après la proclamation des résultats. Un recours peut être présenté dans le seul et unique cas où une différence est relevée entre les listes émargées et les résultats proclamés, suffisante pour affecter les résultats proclamés.